

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 16 JUILLET 2014

PRESENTS : HOSCHAR Jacky, LAPOIRIE Catherine, LALLIER Solange, DEKHAR Nadia, BESOZZI Daniel

ABSENT EXCUSE : HOZÉ Michel procuration à BESOZZI Daniel, MARIE Bernard, REDON Marcel

ORDRE DU JOUR

1. Secteur jeunesse : tarification rentrée 2014-2015 suite à la réforme des rythmes scolaires
2. Personnel : suppression et création de postes

POINT 1 : SECTEUR JEUNESSE

DCA N°21/2014

Tarification rentrée scolaire 2014/2015 :

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- **D'annuler** sa délibération N°17/2014
- **D'actualiser** le prix du repas conformément à la proposition de la société RELAIS DES 4 BORNES à 3.98 € HT soit 4.20 € TTC.
- **D'actualiser** le prix du goûter conformément à la proposition de la société RELAIS DES 4 BORNES à 0.59 € HT soit 0.62 € TTC.
- **D'actualiser** le prix de la bouteille d'eau conformément à la proposition de la société RELAIS DES 4 BORNES à 0.36 € HT soit 0.38 € TTC.
- **De fixer** les nouveaux tarifs de la manière suivante :

TARIFS	Périscolaire	Pause méridienne	Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)	Périscolaire	MERCREDIS ÉDUCATIFS		CENTRES AÉRÉS ENFANTS/ADOLESCENTS	
	Matin	Repas + Garde		Soir	Après-midi avec repas	Après-midi avec repas	Journée complète	Journée complète
PROVENANCE	ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES				INTÉRIEUR	EXTÉRIEUR	INTÉRIEUR	EXTÉRIEUR
< 10 000	0,55	5,65	1,00	1,00	6,00	8,00	10,00	12,00
10 001 à 14 000	0,90	6,00	1,25	1,25	8,00	10,00	13,00	16,00
14 001 à 18 000	1,25	6,35	1,50	1,50	10,00	12,00	16,00	20,00
> 18 000	1,60	6,70	2,00	2,00	12,00	14,00	19,00	24,00
REMISE	Pas de réduction sur le nombre d'enfant Supplémentaire inscrit				10% de réduction par enfant supplémentaire inscrit			
QF = REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE DIVISÉ PAR LE NOMBRE DE PARTS								

- ✚ **INTÉRIEUR :** enfant dont au moins un des deux parents réside sur le territoire du CIAS et/ou scolarisé en école maternelle ou élémentaire des 3 communes (AY SUR MOSELLE, FLÉVY et TRÉMERY)
- ✚ **EXTÉRIEUR :** enfant n'étant pas scolarisé dans les écoles des 3 communes et dont aucun parent ne réside sur le territoire du CIAS

- **De mettre en place** la dégressivité de 10% pour les mercredis éducatifs, CLSH et séjours par enfant supplémentaire.
- **De déduire** 50 % du prix TTC du repas pour les enfants contraints à un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) dont les parents fournissent obligatoirement le repas et ce pour l'ensemble des accueils (à l'exception des séjours)
- **D'ouvrir** la cantine aux enseignants exerçants sur le territoire des 3 communes et de fixer le prix du repas à 4,20 € TTC.
- **De facturer** aux parents une pénalité de 15 € pour tout dépassement d'horaires pour les accueils périscolaire, mercredis éducatifs et centres aérés.
- **Donne pouvoir** au Président de faire le nécessaire

● REGLEMENT INTERIEUR :

Le Conseil d'Administration acte le nouveau règlement intérieur et donne pouvoir au Président, pour la durée du mandat, de le modifier si nécessaire pour le bon fonctionnement du service.

● RAPPEL DES CONDITIONS D'ACCES :

Nos accueils sont ouverts aux enfants ayant 3 ans révolus, cependant, les enfants âgés de 2 ans et demi et scolarisés en école maternelle sur le territoire sont acceptés.

- Périscolaire / NAP :
 - Ouvert uniquement aux enfants scolarisés dans les écoles (maternelles et élémentaires) des 3 communes (AY SUR MOSELLE, FLÉVY et TRÉMERY)
- Mercredi Éducatif :
 - Ouvert en priorité aux enfants scolarisés dans les écoles (maternelles et élémentaires) des 3 communes en fonction des places disponibles
 - S'il reste des places disponibles, l'accueil est ouvert aux familles extérieures
- CLSH enfants :
 - Ouvert en priorité aux enfants scolarisés dans les écoles (maternelles et élémentaires) des 3 communes en fonction des places disponibles
 - S'il reste des places disponibles, l'accueil est ouvert aux familles extérieures
 - Une nuit camping par semaine est organisée sur la base de 12 places minimum et de 24 places maximum durant le centre d'été
- CLSH ados :
 - Ouvert en priorité aux enfants des communes d'AY SUR MOSELLE, FLÉVY et TRÉMERY scolarisés à partir de la 6^{ème}
 - En fonction des places disponibles, les enfants scolarisés en CM2 peuvent avoir accès au CLSH ados sous acceptation de la famille
 - S'il reste des places disponibles, l'accueil est ouvert aux familles extérieures
 - Une nuit camping par semaine est organisée sur la base de 12 places minimum et de 24 places maximum durant le centre d'été
- Séjours enfants et ados :
 - En priorité aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires et/ou résidents du territoire géographique du CIAS
 - En fonction des places disponibles, l'accueil est ouvert aux familles extérieures

POINT 2 : PERSONNEL

DCA N°22/2014

● Création postes d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De créer**, à compter du 1^{er} septembre 2014, un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet à 35h / semaine annualisé
- **De créer**, à compter du 1^{er} septembre 2014, 2 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à 30h / semaine annualisé
- **De créer**, à compter du 1^{er} septembre 2014, un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à 27h / semaine annualisé
- **De créer**, à compter du 1^{er} septembre 2014, un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à 21h45 / semaine annualisé
- **De créer**, à compter du 1^{er} septembre 2014, un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à 15h / semaine annualisé
- **De modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence

L'agent sera rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire applicable au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Il pourra, au besoin, effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Création postes d'Adjoint technique 2^{ème} classe :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De créer**, à compter du 1^{er} septembre 2014, un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à 35h / semaine
- **De modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence

L'agent sera rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire applicable au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Il pourra, au besoin, effectuer des heures supplémentaires.

Suppression postes d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe:

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De supprimer**, à compter du 1^{er} septembre 2014 les 2 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 32h/ semaine annualisé
- **De supprimer**, à compter du 1^{er} septembre 2014 le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 14h/ semaine annualisé
- **De supprimer**, à compter du 1^{er} septembre 2014 le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 13h/ semaine annualisé
- **De supprimer**, à compter du 1^{er} septembre 2014 le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 19h/ semaine annualisé
- **De modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence

Suppression postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe:

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De supprimer**, à compter du 1^{er} septembre 2014 le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 25h/ semaine annualisé
- **De modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence

Suppression poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe:

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De supprimer**, à compter du 1^{er} septembre 2014 le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à 28h30/ semaine
- **De modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence

Suppression poste Rédacteur Territorial:

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De supprimer**, à compter du 1^{er} septembre 2014 le poste de Rédacteur Territorial à temps complet
- **De modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence

Suppression poste d'Animateur Territorial:

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De supprimer**, à compter du 1^{er} septembre 2014 le poste d'Animateur Territorial à temps complet
- **De modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence

Suppression poste Animateur Principal 2^{ème} classe:

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De supprimer**, à compter du 1^{er} septembre 2014 le poste d'Animateur Principal 2^{ème} classe à temps complet
- **De modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence